

Les vacances d'été approchent à grand pas : profitez du Pass Vacances 2025 !

Les vacances d'été approchent à grands pas, et les jeunes Péronnais ont de quoi se réjouir : l'opération Pass Vacances est renouvelée pour l'été 2025 ! Elle va permettre aux **jeunes domiciliés ET scolarisés à Péronne - les deux conditions sont nécessaires** - de bénéficier gratuitement d'un pass leur donnant accès au Centre Aquatique 02 Somme, au parc d'accrobranche Au Fil du Cam, à l'activité de canoë kayak ou de pédalo.

Les enfants scolarisés à l'école primaire (de la maternelle au CM2) recevront un pass piscine valable 15 jours à compter de la première date d'utilisation.

Les enfants scolarisés au collège, au lycée ou en BTS auront le choix entre un pass piscine, une entrée au parc d'accrobranche, une session de canoë kayak ou une session de pédalo.

Si tu es lycéen ou étudiant en BTS, que tu vis à Péronne, mais que tu es scolarisé dans un établissement scolaire en dehors de Péronne, tu peux t'inscrire en ligne en fournissant ton justificatif de scolarité ainsi qu'un justificatif de domicile.

LES INSCRIPTIONS SONT DÉSORMAIS CLÔTURÉES !

Conditions d'accès au canoë kayak et au pédalo : savoir nager 25m et être capable de s'immerger. Seules les personnes majeures peuvent effectuer l'action de location de l'embarcation : une pièce d'identité pourra être exigée. Âge minimum requis pour pratiquer l'activité : 8 ans. Il faut avoir 12 ans minimum pour être seul dans une embarcation et la présence d'un parent majeur ou représentant légal au sol est obligatoire. Pour les moins de 12 ans : accompagnement obligatoire dans l'embarcation (l'adulte doit s'acquitter de sa place).

Vous rencontrez des difficultés pour réaliser l'inscription en ligne ? Deux permanences sont organisées :

- Mercredi 4 juin, de 14h00 à 18h00 à la Maison de Quartier de la Chapelette (11, rue de l'industrie)
 - Samedi 7 juin, de 9h00 à 13h00 à la Maison de Quartier du Mont Saint-Quentin (5, rue Jules Ferry)
-

Suite à l'inscription, **les pass pourront être retirés** à la mairie de Péronne :

- Le mercredi 2 juillet de 14h00 à 17h00
- Le samedi 5 juillet de 9h00 à 12h00

Pour tout renseignement complémentaire, rapprochez-vous du Centre social de la Ville de Péronne au 03.22.84.75.10.
